

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Sous-direction de la stratégie et de la qualité des formations

Département des formations de santé

DGESIP A 1-4

DGESIP-D2025-010089

Affaire suivie par :

Marie-Line CORBIN

Tél : 01 55 55 22 43

Mél : marie-line.corbin@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

Paris, le 27 novembre 2025

Le directeur général de l'enseignement supérieur et  
de l'insertion professionnelle

À

Mesdames et Messieurs les présidents d'université  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFR de santé  
Mesdames et Messieurs les responsables  
administratifs

**Objet :** Modalités d'accès aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie pour les candidats extracommunautaires - campagne 2025 - 2026

**Références :**

- Article R.631-1-5 du code de l'éducation
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne

**PJ :** annexe relative aux modalités d'accès

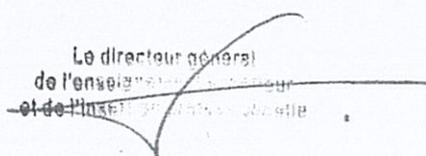
Les modalités d'accès aux études de santé en France pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne disposant de diplômes de santé étrangers ou en cours d'études de ces mêmes formations ont été modifiées dans le cadre de la réforme des études de santé en 2020 et appliquées dès 2021.

Depuis cette date, les procédures appliquées pour l'accès aux études de santé en France des étudiants étrangers (PASS/LAS et « dispense d'études »), restent inchangées pour cette campagne. Le calendrier pour la clôture des dépôts de dossiers des étudiants est maintenu au 1er février 2026. Le délai d'instruction des universités est également conservé au 15 mars 2026.

Afin d'organiser le recrutement de ces candidats dans le respect des textes réglementaires, veuillez trouver le document ci-joint relatif aux modalités de traitement de ces demandes, accompagné d'un logigramme permettant une lecture synthétique des différentes procédures.

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au département des formations de santé à l'adresse suivante : [formationsante@enseignementsup.gouv.fr](mailto:formationsante@enseignementsup.gouv.fr).

Le directeur général  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle



Olivier Grisé